

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2017.

Présents : Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre** ;
Monsieur Geoffrey FADEUR, **Président** ;
Madame Monique GOVERS, **Echevine** ;
Messieurs Christian DELVIGNE, Didier HOUART et Henri BAUWIN, **Echevins** ;
Messieurs Philippe LEFEVRE, Alain OVART, Emmanuel VRANCKX,
Madame Christine ROMBAUT, Messieurs Julien GASIAUX, Samuel PETIT,
Marcel JADOT, Gilbert VANNIER, et Robert GYSEMBERGH ;
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

Excusés : Messieurs Roger DECERF et Alain SOMME ;
Mesdames Sophie AGAPITOS et Nathalie XHONNEUX,
Conseillères et Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h03 heures.

1. SECRÉTARIAT

1.1. Application du droit à interpellation du public.

Aucune interpellation publique n'a lieu.

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2017.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017.

2. COMPTABILITE

2.1. Octroi d'un subside de fonctionnement en faveur de l'Office du Tourisme d'Orp-Jauche ASBL.

LE CONSEIL,

- *Vu le règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;
- *Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi, du contrôle et de l'utilisation des subventions accordées par la Commune ;
- *Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- *Considérant les compétences de l'Office du Tourisme d'Orp-Jauche ASBL qui propose des projets touristiques de grande qualité avec une participation réelle des habitants de nos villages ;
- *Considérant les dépenses occasionnées en 2016 dans le cadre des différents événements organisés par ladite asbl. : Parcours musical, concert du Festival Eté mosan, journée du Patrimoine, concert de Noël, ;
- *Considérant également les diverses publications éditées ponctuellement et destinées à la promotion du patrimoine local par le biais de dépliants touristiques, brochures consacrées aux promenades pédestres et à vélo, cartes postales, carnet de voyage, brochure d'accueil des nouveaux habitants, ... ;
- *Considérant que l'ensemble des dépenses et recettes reprises au compte de l'exercice 2016 de l'Office du Tourisme ASBL sont très stables par rapport aux exercices antérieurs ;
- *Considérant qu'une intervention financière de la Commune d'Orp-Jauche s'avère nécessaire pour assurer le fonctionnement optimal de l'Office du Tourisme d'Orp-Jauche ASBL afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs de valorisation de la commune et de son patrimoine architectural, historique, naturel et gastronomique ;
- *Considérant qu'à la lecture du compte de résultat 2016 de l'Office du Tourisme d'Orp-Jauche ASBL, le Collège a pu attester, en sa séance du 27 mars 2017, que la subvention accordée en 2016 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- *Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article **561/332-02** du budget ordinaire 2017 ;
- *Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 14 avril 2017 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 24 avril 2017 ;

*Vu la situation financière de la commune ;

*Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **24.000,00 €** à **l'Office du Tourisme d'Orp-Jauche ASBL** pour l'exercice 2017.

Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables à la présente subvention.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- A l'Office du Tourisme d'Orp-Jauche ASBL, pour information ;
- Au Directeur financier, pour information et exécution.

2.2. Tutelle spéciale d'approbation – Approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Feuillen d'Enines.

LE CONSEIL,

*Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

*Considérant le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Feuillen de Enines, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 3 mars 2017, et réceptionné en date du 10 mars 2017 ;

*Vu la décision du 3 avril 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 6 avril 2017 et par laquelle l'organe représentatif du culte **rectifie** le compte 2016 de la Fabrique d'église Saint-Feuillen du 3 mars 2017 et susmentionné ;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 6 avril 2017 ;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;

*Considérant que la rectification introduite par l'organe cultuel s'explique par la règle de non-appauvrissement ;

*Qu'en effet, la Fabrique d'église d'Enines a réalisé en 2016 des travaux extraordinaires pour une somme totale de 9.776,80 € ;

*Que ces travaux ont été financés notamment par une recette extraordinaire communale de 5.000,00€ mais également par un capital financier placé par la Fabrique d'église et qui arrivait à échéance ;

*Considérant que le montant des capitaux libérés prévu dans le budget avait été estimé à 6.800,00 euros ;

*Considérant toutefois que le montant réel des capitaux libérés s'est élevé à 10.504,34 € ;

*Que par conséquent, vu le montant réel des travaux extraordinaire payé aux entrepreneurs (9.776,80 €), il reste un solde de 727,54 € qu'il convient, selon l'organe cultuel et compte-tenu de la règle de non-appauvrissement précitée, de replacer ;

*Considérant dès lors qu'une dépense extraordinaire supplémentaire de 727,54 € a été introduite par l'organe cultuel à la rubrique D53 du compte 2016 de la Fabrique d'église d'Enines ;

*Considérant l'ensemble des autres éléments mentionnés dans le compte de l'exercice 2016 ;

*Considérant le montant de 352,00 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte (contre 5.211,10 € en 2015) ;

*Considérant le montant de 3.313,06 € inscrit à l'article 19 relatif au reliquat du compte 2015 (5.069,19 € pour l'année précédente) ;

*Considérant que la Fabrique d'église d'Enines a perçu deux recettes extraordinaires en 2016, à savoir d'une part un subside extraordinaire de la Commune de 5.000,00 € et d'autre part la libération de capitaux placés d'un montant de 10.504,34 € comme susmentionné ;

*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 1.716,70 € ;

*Considérant que les autres dépenses ordinaires s'élèvent à 5.690,69 € ;

*Considérant que la Fabrique d'église d'Enines a réalisé des dépenses extraordinaires en vue de finaliser la sécurisation de l'escalier menant au clocher ainsi que différentes réparations à l'orgue ;

*Que le montant consacré à la réalisation de ces travaux s'élève à 9.776,80 € ;

*Considérant par ailleurs, la dépense extraordinaire d'un montant de 727,54 € introduite à la rubrique D53 du compte 2016 de la Fabrique d'église ;

*Considérant que le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Feuillen de Enines porte, après rectification de l'organe cultuel :

- En recette la somme de 22.447,45 € ;
- En dépense la somme de 17.911,73 € ;
- Et clôture avec un boni de 4.535,72 € ;

*Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2016 prévoyait un équilibre fixé à 20.950,00€ ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 14 avril 2017 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 24 avril 2017 ;

*Compte-tenu des éléments précités ;

*Sur proposition du Collège en sa séance du 18 avril 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Feuillen de Enines, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Feuillen à Enines en sa séance du 3 mars 2017, **et modifié par l'organe Cultuel** comme suit :

- 352,00 € à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte ;
- 3.313,06 € à l'article 19 relatif au reliquat du compte 2015 ;
- 1.716,70 € au total des dépenses du chapitre 1^{er} relatif à la célébration du culte ;
- 727,54 € à l'article 53 relatif au placement de capitaux ;
- 22.447,45 € au total général des recettes (dont 18.817,40 € de recettes extraordinaires)
- 17.911,73 € au total général des dépenses (dont 10.504,34 € de dépenses extraordinaires) ;
- 4.535,72 € à la clôture du compte 2016 ci-présenté.

Article 2 : La Fabrique d'église Saint-Feuillen de Enines a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Feuillen de Enines ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

2.3. Tutelle spéciale d'approbation – Approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Thibaut de Jandrenouille.

LE CONSEIL,

*Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

*Considérant le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 28 février 2017, et réceptionné en date du 10 mars 2017 ;

*Vu la décision du 21 mars 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 28 mars 2017 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte 2016 de la Fabrique d'église Saint-Thibaut du 28 février 2017 et susmentionné ;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 28 mars 2017 ;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;

*Considérant le montant de 7.303,61 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte (contre 7.679,22 € en 2015) ;

*Considérant le montant de 6.589,67 € inscrit à l'article 19 relatif au reliquat du compte 2015 (4.085,17 € pour l'année précédente) ;

*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 3.189,21 € ;

*Considérant que le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille porte :

- En recette la somme de 14.155,03 € ;
- En dépense la somme de 8.488,01 € ;
- Et clôture avec un boni de 5.667,02 € ;

*Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2016 prévoyait un équilibre fixé à 11.010,00€ ;

*Considérant que le compte 2016 ne présente aucune dépense extraordinaire ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 14 avril 2017 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 24 avril 2017 ;

*Compte-tenu des éléments précités ;

*Sur proposition du Collège en sa séance du 18 avril 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Thibaut à Jandrenouille en sa séance du 28 février 2017, comme suit :

- 7.303,61 € à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte ;
- 6.589,67 € à l'article 19 relatif au reliquat du compte 2015 ;
- 3.189,21 € au total des dépenses du chapitre 1^{er} relatif à la célébration du culte ;
- 14.155,03 € au total général des recettes ;
- 8.488,01 € au total général des dépenses ;
- 5.667,02 € à la clôture du compte 2016 ci-présenté.

Article 2 : La Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la

décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Thibaut de Jandrenouille ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

2.4. Tutelle spéciale d'approbation – Approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saints Martin et Adèle d'Orp-le-Grand.

LE CONSEIL,

*Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

*Considérant le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle de Orp-le-Grand, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 2 avril 2017, et réceptionné en date du 3 avril 2017 ;

*Vu la décision du 5 avril 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, réceptionnée à l'Administration communale en date du 11 avril 2017 et par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le compte 2016 de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle du 2 avril 2017 et susmentionné ;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 11 avril 2017 ;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;

*Considérant le montant de 10.200,00 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte (montant identique en 2015) ;

*Considérant le montant de 16.850,70 € inscrit à l'article 19 relatif au reliquat du compte 2015 (15.353,58 € pour l'année précédente) ;

*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1^{er} des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 9.437,27 € ;

*Considérant que le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle de Orp-le-Grand porte :

- En recette la somme de 35.003,84 € ;
- En dépense la somme de 19.579,23 € ;
- Et clôture avec un boni de 15.424,61 € ;

*Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2016 prévoyait un équilibre fixé à 25.527,44€ ;

*Considérant que le compte 2016 ne présente aucune dépense extraordinaire ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 14 avril 2017 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 24 avril 2017 ;

*Compte-tenu des éléments précités ;

*Sur proposition du Collège en sa séance du 18 avril 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saints Martin et Adèle de Orp-le-Grand, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse

Saints Martin et Adèle à Orp-le-Grand en sa séance du 2 avril 2017, comme suit :

- 10.200,00 € à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte ;
- 16.850,70 € à l'article 19 relatif au reliquat du compte 2015 ;
- 9.437,27 € au total des dépenses du chapitre 1^{er} relatif à la célébration du culte ;
- 35.003,84 € au total général des recettes ;
- 19.579,23 € au total général des dépenses ;
- 15.424,61 € à la clôture du compte 2016 ci-présenté.

Article 2 : La Fabrique d'église Saints Martin et Adèle de Orp-le-Grand a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saints Martin et Adèle de Orp-le-Grand ;
- A Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- Au Directeur financier pour information.

2.5. Approbation du budget de la Zone de Police Brabant Wallon Est relatif à la dotation communale d'Orp-Jauche.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 40, 71, 72 et 76 ;

*Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

*Vu le règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

*Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

*Considérant le budget ordinaire de l'exercice 2017 de la Zone de Police Brabant Wallon Est voté par le Conseil de police en date du 15 décembre 2016 ;

*Considérant qu'en vertu des clés de répartition, le montant de la participation de la Commune d'Orp-Jauche pour l'exercice 2017 s'élève à 682.537,03 € ;

*Que ce montant est identique à celui versé en 2016 par la Commune d'Orp-Jauche ;

*Considérant que le crédit prévu à l'**article 330/435-01** du budget communal pour l'exercice 2017, voté par le Conseil communal en date du 19 décembre 2016, à titre de contribution aux charges de fonctionnement de la Zone de Police Brabant Wallon Est pour l'année 2017, s'élève effectivement à 682.537,03 € ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 14 avril 2017 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 24 avril 2017 ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver l'octroi d'un montant de 682.537,03 € comme dotation de la Commune d'Orp-Jauche à la Zone de Police Brabant Wallon Est pour l'exercice 2017.

Article 2 : De notifier la présente décision :

- Au Directeur financier ;
- A la Zone de Police Brabant Wallon Est ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

3. MARCHE DE TRAVAUX

3.1. Marché de travaux ayant pour objet la réparation de diverses voiries en asphalte (Marché V) – Décision de principe, approbation du CSCH, des conditions de marché et du mode de passation.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

*Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

*Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

*Vu la charte communale visant à lutter contre le dumping social et environnemental, adoptée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en sa séance du 27 juin 2016 ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 décidant de lancer un marché de travaux ayant pour objet la réparation de voiries en asphalte ;

*Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 décidant de lancer un nouveau marché de travaux ayant pour objet la réparation de voiries en asphalte pour poursuivre la réfection d'autres voiries communales ;

*Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2015 décidant de lancer un troisième marché de travaux ayant pour objet la réparation de voiries en asphalte pour continuer la réfection d'autres voiries communales ;

*Vu la décision du Conseil communal du 17 mars 2016 décidant de lancer un quatrième marché de travaux ayant pour objet la réparation de voiries en asphalte pour continuer la réfection d'autres voiries communales ;

*Considérant la volonté de poursuivre la réfection des voiries en asphalte de tous les villages de la Commune ;

*Considérant que les travaux respecteront le phasage suivant :

- Phase 1 : Entité de Noduwez (Nord) : 8830 M2
- Phase 2 : Entité de Libertange : 3400 M2
- Phase 3 : Entité de Jandrain : 3690 M2
- Phase 4 : Entité de Jauche : 3660 M2
- Phase 5 : Entité d'Enines : 2700 M2
- Phase 6 : Entité de Noduwez (Sud) : 4500 m2
- Phase 7 : A définir (réserve) : 3220 M2

*Considérant le cahier spécial des charges N° 2017_199 pour le marché de travaux ayant pour objet la réparation de diverses voiries en asphalte (Marché V) rédigé par le Service Travaux ;

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 413.223,14 € hors TVA ou 500.000,00 €, TVA 21 % comprise ;

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

*Considérant qu'un crédit d'un montant de 500.000 € permettant la prise en charge de cette dépense est inscrit à l'article n° 421/735-60/-/20170008 de l'exercice extraordinaire 2017 et est financé par emprunt ;

*Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 14 avril 2017 ;

*Considérant l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 24 avril 2017 ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017_199 et le montant estimé du marché de travaux ayant pour objet la réparation de diverses voiries en asphalte (Marché V), établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 413.223,14 € hors TVA ou 500.000,00 €, TVA 21% comprise.
- Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- Article 3 : De charger le Collège de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 4 : De financer cette dépense par le crédit d'un montant de 500.000 € inscrit à l'article n° 421/735-60/-/20170008 de l'exercice extraordinaire 2017 financé par emprunt.
- Article 5 : De transmettre la présente décision au Directeur financier et au Service Travaux pour suite voulue.

4. TRAVAUX

4.1. Conseil 27 + 1 – Appels à projets de la Province du Brabant Wallon 2016 – Validation des fiches-projet.

LE CONSEIL,

- * Considérant la création le 26 février 2015 d'un conseil supracommunal du Brabant wallon, dénommé « le Conseil 27 +1 », par la Province du Brabant wallon ;
- * Considérant la première rencontre du Conseil 27 + 1, organisée le 6 mars 2015 à Wavre, dans le cadre de laquelle la Province du Brabant wallon a réaffirmé sa volonté d'être le premier partenaire des communes ;
- * Considérant la dynamique d'appels à projets lancés en concertation avec les communes depuis 2013 et les budgets provinciaux importants consacrés aux projets ainsi rentrés par les communes du Brabant wallon ;
- * Vu la nouvelle vague d'appels à projets et les règlements qui ont été approuvés par le Conseil provincial du Brabant Wallon en 2017, dans le cadre de la volonté de la Province de poursuivre l'appui financier aux communes et CPAS ;
- * Attendu que les règlements de ces appels à projets à destination des Communes et CPAS. sont relatifs aux matières suivantes :
 - subventionnement pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides ;
 - subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur le territoire et/ou sécurisation des voiries ;
 - subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel pour la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables ;
 - subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues ;
 - subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire ;
 - subventionnement des initiatives d'intérêt public à destination des personnes âgées ;
 - subventionnement pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à l'accessibilité aux services publics des personnes atteintes d'un handicap ;
 - subventionnement des Services d'accueillant(e)s conventionné(e)s ;
 - subventionnement pour les investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;
 - subventionnement pour les événements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages ;
 - subventionnement des initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique;
 - subventionnement des mises en conformité d'espaces de citoyenneté ;
 - subventionnement des aménagements de sécurisation des biens et des personnes ;

- subventionnement des communes engagées dans le décret ATL soit pour les actions et les projets menés par les coordinateurs Accueil Temps Libre visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, soit pour les formations nécessaires aux coordinateurs Accueil Temps Libre ;
- subventionnement des actions mises en place par les communes et CPAS ainsi que les associations pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé ;
- subventionnement et labellisation des communes pour contribuer à l'embellissement floral des espaces publics ;
- subventionnement des services visant à maintenir à domicile les personnes âgées et handicapées ;
- subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et pour la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil ;
- subventionnement des projets visant à la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans les écoles primaires du Brabant wallon ;
- Subventionnement de projets visant la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité dans les écoles primaires du Brabant wallon ;
- subventionnement des communes et associations pour des projets ayant pour objet le maintien ou le développement de la biodiversité dans le Brabant wallon ;

* Vu le relevé des différents projets communaux entrant dans le cadre de ces thématiques établi par le Service des Travaux en date du 10 avril 2017 ;

* Considérant la décision du Collège communal du 10 avril 2017 relative à la validation des fiches-projet rédigées dans le cadre de cet appel à projets de la Province du Brabant Wallon et portant sur :

- acquisition de deux brosses de désherbage motorisées ;
- acquisition de chicanes à installer sur diverses voiries communales ;
- aménagements cyclables à la rue Léau pour permettre le cheminement entre Hélécine et Noduwez ;
- création d'un fossé-talus et d'un bassin d'orage avec exutoire situé rue A. Baccus ;
- rénovation de la chapelle sépulcrale Eugène Malevé ;
- aménagement de la couverture du sol de la salle de l'Entité pour en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- acquisition de matériel technique pour relancer le marché des produits locaux à la rue de la Gare ;
- organisation du marché des artisans et producteurs locaux le 05 novembre 2017;
- aménagement du Parc de Jauche en vue de créer une zone récréative dans le centre du village ;
- travaux de mises aux normes SRI de l'Administration communale ;
- acquisition de caméras de surveillance pour les salles communales ;
- acquisition de fleurs et aménagement d'un potager à la Résidence Malevé;
- acquisition d'un « véhicule vert » équipé de matériel de jardinage pour permettre des travaux à domicile chez les personnes âgées et handicapées ;
- acquisition de nichoirs avec caméra pour les écoles ;
- acquisition de nichoirs pour martinets et effraies à installer à divers endroits de la commune.

* Considérant que ces fiches-projet doivent être remises à la Province du Brabant wallon pour le 30 avril 2017 ;

* Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver, dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Province du Brabant wallon en 2016, l'introduction des projets portant sur :

- acquisition de deux brosses de désherbage motorisées
- acquisition de chicanes à installer sur diverses voiries communales ;
- aménagements cyclables à la rue Léau pour permettre le cheminement entre Hélécine et Noduwez ;

- création d'un fossé-talus et d'un bassin d'orage avec exutoire situé rue A. Baccus ;
- rénovation de la chapelle sépulcrale Eugène Malevé ;
- aménagement de la couverture du sol de la salle de l'Entité pour en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- acquisition de matériel technique pour relancer le marché des produits locaux à la rue de la Gare ;
- organisation du marché des artisans et producteurs locaux le 05 novembre 2017;
- travaux de mises aux normes SRI de l'Administration communale ;
- acquisition de caméras de surveillance pour les salles communales ;
- acquisition de fleurs et aménagement d'un potager à la Résidence Malevé;
- acquisition d'un « véhicule vert » équipé de matériel de jardinage pour permettre des travaux à domicile chez les personnes âgées et handicapées ;
- acquisition de nichoirs avec caméra pour les écoles ;
- acquisition de nichoirs pour martinets et effraies à installer à divers endroits de la commune.

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de la Province du Brabant Wallon prévus dans les règlements qui ont été approuvés par le Conseil provincial du Brabant Wallon en 2017, relatifs aux appels à projet susmentionnés.

Article 3 : De transmettre la présente décision :

- Au Directeur financier ;
- Au Service travaux pour suite voulue ;
- A la Province du Brabant Wallon.

HUIS CLOS.